NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
LIMITEE

A/SPC/L.181
2 octobre 1970
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS-
FRANCAIS

Vingt-cinquième session
COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
Point 34 de l'ordre du jour

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE SUD-AFRICAINE

Conformément à la décision que la Commission politique spéciale a prise à sa 692ème séance, le 2 octobre 1970, sur la suggestion du représentant de la Somalie, on trouvera ci-après le texte des résolutions sur l'apartheid et la discrimination raciale adoptées par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine et par la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à Lusaka (Zambie), du 8 au 10 septembre 1970 :

I

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Résolution sur l'apartheid et la discrimination raciale

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni en sa quinzième session ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, du 24 au 31 août 1970,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général administratif sur l'apartheid et la discrimination raciale (document CM/335),

Gravement préoccupé par l'oppression persistante imposée au peuple de l'Afrique du Sud et par l'aggravation de la politique d'apartheid,

Constatant avec indignation les persécutions brutales et les tortures inhumaines dont sont victimes les patriotes africains en vertu de l'infâme "Loi sur le terrorisme",

Constatant en outre l'intensification des activités militaires, économiques et autres du régime raciste d'Afrique du Sud en vue d'étendre sa politique aux territoires voisins,

Constatant une fois de plus avec inquiétude que l'aide continue qu'apportent au régime raciste de l'Afrique du Sud les pays membres de l'OTAN, certains pays occidentaux et le Japon, ainsi que les intérêts internationaux économiques et financiers lui permet de poursuivre sa politique de répression contre les peuples africains,

Considérant qu'une action plus efficace, tant africaine qu'internationale est nécessaire pour soutenir les peuples opprimés de l'Afrique australe dans leur lutte légitime de libération,

1. Demande à tous les peuples, Etats et organisations de par le monde épris de liberté de prendre des mesures plus efficaces contre le régime de l'Afrique du Sud et ceux qui le soutiennent et d'accorder leur assistance aux peuples opprimés de l'Afrique australe;

2. Condamne les gouvernements et les intérêts internationaux économiques et financiers qui collaborent avec le régime de l'Afrique du Sud, et demande au Secrétaire général de l'OUA de continuer à suivre leurs activités et à en informer les Etats membres afin que des mesures concrètes soient prises pour sauvegarder les intérêts légitimes des peuples africains;

/...

3. Félicite à nouveau les mouvements anti-apartheid et les autres organisations qui, dans le monde entier, soutiennent le peuple africain dans sa lutte pour la libération et rejettent toute forme de collaboration avec le régime de Pretoria;

4. Souhaite vivement que la célébration en 1971 de l'Année internationale d'action contre le racisme et la discrimination raciale, proclamée par les Nations Unies, encourage dans le monde entier des activités efficaces contre l'apartheid et la discrimination raciale;

5. Charge le Secrétaire général de l'OUA, en liaison avec les Etats membres, de prendre les mesures appropriées pour assurer le maximum de succès à cette célébration.

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Résolution concernant la fourniture d'armes au régime raciste de l'Afrique du Sud

Le Conseil des ministres de l'OUA, réuni pour sa quinzième session ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, du 24 au 31 août 1970,

Ayant examiné la question des ventes d'armes à l'Afrique du Sud,

Gravement préoccupé par la persistance des fournitures d'armes de destruction au régime d'oppression raciste de l'Afrique du Sud par la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne de l'Ouest et tout autre gouvernement, au mépris des résolutions 182 (1963), 183 (1963), 191 (1964), 282 (1960) du Conseil de sécurité et par la perspective de nouvelles livraisons,

Convaincu que cette pratique constitue une menace sérieuse contre la paix et la sécurité internationales,

Reconnaissant que l'armement intensif des forces militaires de l'Afrique du Sud constitue une menace réelle contre la sécurité et la souveraineté des Etats africains indépendants,

1. Condamne à l'unanimité les actions de ces Etats, de fait ou d'intention;

2. Déplore l'intention déclarée du Gouvernement du Royaume-Uni de reprendre les ventes d'armes au régime d'oppression raciste de l'Afrique du Sud et le prie instamment de ne pas donner suite à cette intention;

3. Recommande à la septième session de l'Assemblée des chefs d'Etat ou de gouvernement de l'OUA d'adresser, par l'intermédiaire de son Président en exercice, une lettre conjointe aux chefs des gouvernements intéressés, déplorant énergiquement leurs ventes d'armes à l'Afrique du Sud et leur demandant de cesser immédiatement tous les actes contrevenant aux résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'Afrique australe dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales et de la liberté et de la stabilité de la région;

4. Recommande en outre à tous les gouvernements d'exercer une pression maximum sur les gouvernements qui fournissent ou ont l'intention de fournir des armes à l'Afrique du Sud afin qu'ils cessent ces ventes d'armes et respectent les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur ce sujet;

/...

5. Recommande également à l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de charger une délégation de Ministres des affaires étrangères de convaincre les gouvernements intéressés de cesser les ventes d'armes à l'Afrique du Sud et de cesser également leur aide à la fabrication d'armes en Afrique du Sud;

6. Recommande de rappeler à ces Etats, dont certains sont membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies, la responsabilité qui leur incombe en vertu de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales que leur action menace de façon si évidente;

7. Recommande en outre à l'OUA de continuer à suivre cette question afin d'étudier toutes les contre-mesures efficaces possibles, et de maintenir ce point à l'ordre du jour du Conseil des ministres.

II

TROISIEME CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT OU DE GOUVERNEMENT DES PAYS NON ALIGNES, TENUE A LUSAKA (ZAMBIE) DU 8 AU 10 SEPTEMBRE 1970

Résolution sur l'apartheid et la discrimination raciale

La troisième Conférence au sommet des pays non alignés, réunie à Lusaka (Zambie) du 8 au 10 septembre 1970,

Rappelant la résolution CM/Res.232 (XV) adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA à sa septième session ordinaire, et les déclarations de Belgrade et du Caire et les déclarations de Lusaka sur l'Afrique australe,

Notant avec une profonde inquiétude que le Gouvernement de la République sud-africaine a l'arrogance de poursuivre sa politique de discrimination raciale et d'apartheid en violation flagrante de diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et en particulier les politiques de discrimination raciale et d'apartheid,

Résolue à instituer des mesures efficaces en vue de rétablir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de la population non blanche opprimée de l'Afrique du Sud,

1. Souscrit pleinement à la résolution CM/Res.232 (XV) adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA à sa septième session ordinaire;

2. Réaffirme la légitimité de la lutte que le peuple opprimé de l'Afrique du Sud mène contre la politique d'apartheid et de discrimination raciale en vue d'obtenir le respect de ses droits et de ses libertés fondamentales;

3. Condamne toutes les formes de torture et le traitement inhumain et avilissant dont sont victimes les prétendus prisonniers et détenus des prisons d'Afrique du Sud;

4. Condamne également la présence persistante de forces sud-africaines en Angola, au Mozambique et au Zimbabwe, qui constitue une menace croissante et constante pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales et exige le retrait immédiat et inconditionnel de ces forces;

/...

5. Condamne en outre les sections 10 et 29 du General Law Amendment Act de 1969 relatives au Bureau of State Security (BOSS), qui non seulement constituent l'un des plus sinistres documents de toute l'histoire mais encore contribuent de façon décisive à transformer l'Afrique du Sud en un Etat totalement policier et sont contraires à l'article II (1) de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

6. Condamne les pays - en particulier les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie et le Japon - qui par leur collaboration politique, économique et militaire avec le Gouvernement de la République sud-africaine, encouragent et incitent ce gouvernement à poursuivre sa politique raciste;

7. Déplore les activités des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, qui, au mépris des appels lancés par l'OUA et les Nations Unies, ont intensifié leur commerce avec l'Afrique du Sud ainsi que leurs investissements en Afrique du Sud, contribuant ainsi à consolider l'apartheid;

8. Condamne énergiquement les Etats qui continuent de vendre du matériel militaire à l'Afrique du Sud ou de l'aider à fabriquer des armes et des munitions, au mépris des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies et, à ce propos, déplore vivement que le Gouvernement du Royaume-Uni ait exprimé l'intention de reprendre ses ventes d'armes à l'Afrique du Sud;

9. Lance un appel pressant au Gouvernement du Royaume-Uni pour qu'il reconsidère immédiatement son intention déclarée de recommencer à vendre des armes, quelles qu'elles soient, au régime raciste de l'Afrique du Sud;

10. Dénonce la prétendue "tendance à l'ouverture" de la politique étrangère de l'Afrique du Sud, qui a pour objet de créer, au moyen de pressions d'ordre économique et financier, une zone protectrice d'Etats satellites le long de ses frontières afin de protéger et de consolider l'apartheid et la suprématie des Blancs en Afrique australe;

11. Recommande à tous les pays non alignés de s'abstenir d'établir des relations diplomatiques économiques ou autres avec l'Afrique du Sud et à tous les pays non alignés qui entretiennent de telles relations avec l'Afrique du Sud de les rompre sans délai;

/...

12. Proclame solennellement la nécessité d'une action internationale effica pour mettre fin à l'apartheid et pour éviter ainsi de transformer cette partie du continent africain en un champ de bataille sanglant, ce qui aurait des conséquenc incalculables pour la paix et la sécurité internationales;

13. Exprime son appui total et sa solidarité au peuple opprimé de l'Afrique du Sud qui lutte pour la liberté et invite tous les pays à fournir leur appui moral et matériel à cette lutte pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales;

14. Invite tous les pays non alignés à contribuer financièrement et matérie lement à aider les peuples luttant contre le colonialisme, la discrimination raci et l'apartheid en Afrique, par l'entretien , du Comité de libération de l'OUA;

15. Invite les autres Etats du monde à apporter leur appui à cette cause.